

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6

Conseiller en Economie Sociale Familiale

1 CONDITIONS D'ADMISSION

Être titulaire du BTS en Économie Sociale Familiale (ESF) ou d'un autre diplôme de niveau 2 ou 6 (sous certaines conditions), ou justifier de sa possession à l'entrée en formation.

Concernant la liste de ces diplômes et les conditions, consulter notre site Internet : www.fondation-itsrs.org

1.1 INSCRIPTIONS

Le candidat procède à son inscription sur le site Internet de l'IRTS. Lors de cette inscription, il crée son espace personnel dans lequel il va, de manière systématique, consulter toutes les informations concernant le suivi de son dossier d'inscription.

La formation CESF est uniquement dispensée sur le site de Montrouge.

1.2 CRITERES D'ENTREE EN FORMATION INITIALE

Pour bénéficier d'une prise en charge de la formation par le Conseil régional, il est nécessaire de suivre le parcours complet de formation. De plus, il est obligatoire d'être, à la fois, éligible à l'un des critères du Conseil régional d'Ile de France et de ne pas être concerné par un des critères d'inéligibilité.

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

Une attestation justifiant votre situation sera demandée à l'entrée en formation.

Les critères pour bénéficier du financement du Conseil régional sont consultables sur le site du CRIF <https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-queles-aides-financieres-et-pour-qui>

Il est impératif de les consulter avant toute démarche d'inscription.

Pour l'obtention d'une place subventionnée, aucune démarche individuelle n'est à effectuer auprès du Conseil régional Ile de France.

2 DEROULEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSION

2.1 EPREUVE D'ADMISSION (ORAL)

Durée	Note	Coût
30 minutes	Sur 20	90 €

Chaque candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve orale, par rentrée.

Les convocations à l'épreuve orale d'admission sont transmises au candidat par courrier ou par mail.

L'épreuve d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Lors d'un entretien unique, le candidat remet au jury les pièces constitutives de son dossier, en particulier le CV et le document « Parcours – Projet professionnel » (une page informatisée retraçant le parcours de vie du candidat et une page indiquant son projet professionnel).

La durée de l'entretien est d'une demi-heure.

Il s'agira d'évaluer à la fois la motivation et la curiosité du candidat, sa capacité à se projeter dans la formation et ses capacités relationnelles. Il va de soi que cette appréciation ne peut être en lien qu'avec une demande d'entrer en formation professionnelle et des capacités s'y rattachant.

L'évaluation du jury est consignée sur une fiche comprenant plusieurs items et traduites en une note sur 20.

Il s'agit de **propositions** à la commission d'admission qui est la seule **instance de décision**.

Une « Appréciation générale obligatoire et argumentée » de la fiche d'évaluation est accessible au candidat.

2.2 ANTICIPATION D'UNE SITUATION DE CRISE SANITAIRE

En cas d'annulation des épreuves orales d'admission pour raison de crise sanitaire ou autre événement majeur, l'évaluation de chaque candidat se portera uniquement sur son dossier de candidature.

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6

Conseiller en Economie Sociale Familiale

3 COMMISSION D'ADMISSION

À l'issue de l'épreuve d'admission (oral), une commission d'admission est instituée.

La date de cette commission est fixée en fonction du passage des candidats.

3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission est composée du directeur de site ou de son représentant qui préside la séance, du responsable des admissions, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État du métier concerné, de l'assistante coordinatrice admissions et d'un professionnel membre d'un jury d'admission, extérieur à l'établissement de formation.

3.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission examine l'ensemble des dossiers des candidats, avec les propositions de notes des jurys. Si besoin, en cas de doute quant aux capacités à entrer en formation d'un candidat, celui-ci pourra être reçu à nouveau par le responsable des admissions et/ou le responsable de la formation CESF.

La commission d'admission est souveraine et arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Elle communique le résultat dès sa clôture.

Les étudiants définitivement admis sont informés par courrier.

Les candidats admis ayant procédé et finalisé leur inscription administrative reçoivent une information de pré- rentrée (sur site ou à distance).

Les places à l'entrée en formation initiale ou en formation continue sont attribuées dans la limite des subventions accordées par le Conseil régional Ile de France (le nombre de places est mentionné sur chaque fiche formation consultable sur notre site internet www.fondation-irts.org).

4 VALIDITE DE L'ADMISSION

Chaque candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve orale par rentrée.

Pour les candidats en formation initiale, la réussite aux épreuves d'admission n'est valable que pour l'année en cours.

Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible que sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Les candidats en formation continue bénéficient d'une année de report de formation si le financement n'est pas accordé.

Toute demande de report d'entrée en formation doit être formulée et justifiée par écrit auprès du service des admissions.

5 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Toute année commencée est due.

En cas d'absence à une épreuve orale, le candidat pourra, pour une même rentrée, se présenter à l'épreuve suivante (si le calendrier des épreuves le permet), sous couvert d'un justificatif écrit.

En cas de désistement ou de non présentation à une épreuve orale, moins de 5 jours avant sa date, aucun remboursement n'est accordé. Avant ce délai, une somme de 30 euros est remboursée sur demande écrite.

Attention, il appartient au candidat de vérifier le niveau de son diplôme lors de l'inscription. En cas d'erreur sur le niveau et/ou diplôme, aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais de sélection ne peuvent être remboursés en cas d'échec.